

Publié le  
05/02/26

R Prefecture

006-250601499-20260129-2026\_01\_03-DE  
Reçu le 02/02/2026



DÉPARTEMENT 06  
DES ALPES-MARITIMES

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

**DÉLIBÉRATION N°2026-01/03 DU 29 JANVIER 2026**

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026**

Faute de quorum lors de la séance du lundi 26 janvier 2026, le Comité Syndical du Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est à nouveau réuni le jeudi 29 janvier 2026 au Palais des Rois Sardes au 10 rue de la Préfecture à Nice. Une deuxième convocation a été adressée par Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, par courriel le 21 janvier 2026.

*Nombre de membres en exercice : 61*

*Nombre de membres absents excusés : 56*

*Nombre de membres présents : 5*

*Nombre de suffrages exprimés : 7*

Pour le Département 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le Département 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour le Département 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ASPREMONT : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BELVEDERE : M. Thierry GIACOMO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BENDEJUN : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON : M. Christian DI MARTINO, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CLANS : Mme Louise RAPPUC, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de COLOMARS : Mme Nicole FALCONETTI, Suppléante, Excusée.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Katy NICOLAS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de GUILLAUMES : Mme Béatrice GENIN, Suppléante, Excusée.

Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA PENNE : Mme Hélène DELYFER, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : M. Philippe BRUSCHI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de LANTOSQUE : M. Jean THAON, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA. Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Présidente, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de PUGET-THENIERS : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMAN, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY : M. René RICOLFI, Suppléant, Excusé.

Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2025-12/03 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2025 actant le Débat d'Orienta­tion Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orienta­tion Budgétaire pour l'exercice 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-01/02 du Comité Syndical en date du 29 janvier 2026 adoptant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature, avec présentation fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

|                | DÉPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 722 510.55 € | 2 722 510.55 € |
| INVESTISSEMENT | 86 244.01 €    | 86 244.01 €    |
| TOTAL          | 2 808 754.56 € | 2 808 754.56 € |

En conséquence, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif pour l'exercice 2026 et d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**OÙ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes ;

- II. **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- III. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- IV. La Présidente du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY

